

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAMBLET SEANCE 12 MAI 2010

L'an deux mil dix et le douze mai à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHANIER Alain, Maire.

Présents : Mmes MM. CHANIER, GAGNEPAIN, LOT, MICHARD, BATISSE, BONNICHON, COSSIAUX, DEBODARD, de LOUVIGNY, DUFFAULT, LUNEAU, L.MERITET,

Absents excusés : L.ONTVIEILLE

Absents non excusés : J. BOUVIER, V. DAFFY

Monsieur Claude BATISSE est nommé secrétaire de séance.

AVENANT 01 LOT N° 03 COUVERTURE

Le conseil municipal accepte l'avenant n°1 du lot 3 qui s'élève à la somme de 1 458.80 €HT et autorise le maire à signer l'avenant n°1 au marché

ECOLE COMMUNALE – MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Suite à la consultation lancée le 1er avril 2010 et après analyse des candidatures, la mission de maîtrise d'œuvre pourrait être confiée à Monsieur Jean-François BRUN architecte – 7, Rue des Serruriers - 03100 MONTLUCON, sur la base d'un taux de rémunération de 10,60 % comprenant mission de base et mission Exe.

Le montant initial de la rémunération sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 590 000,00 € HT serait de 62 540,00 €HT pour l'ensemble du projet.

Le conseil municipal accepte le marché de maîtrise d'œuvre dans les conditions précitées, et autorise le Directeur Général de l'OPAC à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec Monsieur BRUN, Architecte.

TRAVAUX A L'EGLISE

Par délibération du 25 mars 2010, le conseil municipal a inscrit au budget 2010 les travaux de ravalement de façade de l'église pour un montant de 6 570.00€HT.

Le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise RIBEIRO de COMMENTRY s'élevant à la somme de 6 570.00 € et sollicite le fonds de concours de la communauté de communes pour contribuer à l'entretien, la restauration, la sécurisation et la mise en valeur des édifices culturels.

ADHESION AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2005 a été créée entre le Département, les communes et les structures intercommunales, l'Agence Technique Départementale de l'Allier.

Conformément à l'article L 5511.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence Technique Départementale de l'Allier, établissement public administratif, a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses adhérents.

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'ensemble des services proposés par l'Agence Technique Départementale de l'Allier, le conseil municipal décide d'adhérer à l'Agence Technique Départementale de l'Allier, approuve les statuts modifiés de l'Agence Technique Départementale de l'Allier, s'engage à verser dans les caisses du Receveur de l'Agence Technique Départementale de l'Allier, le montant de la participation calculée en fonction du nombre

d'habitants et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier.

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAT

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le terrain de Monsieur ROCHELET Camille situé en zone Uc nécessite une extension du réseau d'eau et du réseau EDF.

La commune n'ayant pas l'intention de prendre ces travaux à sa charge, il y a lieu de signer une convention de projet urbain partenarial afin que la commune puisse faire réaliser les travaux et se faire rembourser par le propriétaire.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial avec Monsieur ROCHELET Camille